RAPPORT N° 2021/022/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 FÉVRIER 2021

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MESSA IN OPERA DI A CUMPUNENTE "SALVEZZA" - REVISIONE DI U DISPUSITIVU "SUSTEGNU"

MISE EN ŒUVRE DU VOLET "SALVEZZA" - RÉVISION DU DISPOSITIF "SUSTEGNU"

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant adoption du rapport « Vince Contr'à u Covid-19 », la Collectivité de Corse, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, a mis en place le fonds Sustegnu.

Ce fonds vise à prendre en charge le coût des prêts de trésorerie octroyés par les banques partenaires aux entreprises et aux commerçants de Corse impactés par l'épidémie de Coronavirus COVID-19, et par les mesures de fermeture des commerces et de confinement.

Dans sa première itération, ce dispositif consiste en un prêt de trésorerie à taux zéro, plafonné à 100 000 € et dont les échéances sont reportées au 1^{er} septembre 2021 puis étalées sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Les frais de dossier, les intérêts, les intérêts intercalaires et les frais de garantie de ces financements octroyés par les banques partenaires, sont pris en charge par la CdC et la CCIC (règlement par la CCIC sur le compte du bénéficiaire) de telle sorte que le coût réel du crédit pour l'entreprise soit nul.

Le budget prévisionnel du dispositif est le suivant :

Charges	Coût	CdC (80 %)	CCIC (20 %)
Intérêts intercalaires (12 mois)	1 284 800 €	1 027 840 €	256 960 €
Intérêts (1,5 % sur 5 ans)	3 330 000 €	2 664 000 €	666 000 €
Frais de dossiers (Plafonnés à 200 €)	285 200 €	228 160 €	57 040 €
Frais de garantie (plafonnés à 0,85 %)	2 600 000 €	2 080 000 €	520 000 €
Total	7 500 000 €	6 000 000 €	1 500 000 €

Ce dispositif est mis en œuvre par convention n° CONV2020FIN001 du 4 mai 2020 conclue par la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse. Un appel à référencement a permis de sélectionner les établissements bancaires partenaires suivants :

- Les Caisses du Crédit Mutuel :
- Le Crédit agricole de la Corse,
- Le LCL:
- La Caisse d'Epargne ;

- La BNP;
- La Banque Populaire Méditerranée.

Au 22 janvier 2020, 321 dossiers ont été enregistrés à la CCIC, pour un montant total de 24 M€ et un coût total de 1,4 M€ pris en charge.

Il a été convenu entre les parties que la durée de vie de ce dispositif ne pouvait excéder le 31 décembre 2020, en adéquation avec les dispositifs nationaux et en conformité avec les dispositions légales et européennes.

A la suite de la publication le 13 octobre 2020 de la communication de la Commission portant « Quatrième modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 et modification de l'annexe de la communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme » (2020/C 340 l/01), des évolutions successives connues par le dispositif « Prêt garanti par l'Etat » (PGE) et de la poursuite de la crise sanitaire, il apparait nécessaire de modifier les modalités d'application du fonds Sustegnu, dans son contenu et sa temporalité.

La nouvelle itération du fonds Sustegnu présente les caractéristiques suivantes :

A compter du 1er janvier 2021, le « Fonds Sustegnu » est constitué d'un dispositif de bonification et de prise en charges des coûts des PGE octroyés aux entreprises les plus fortement impactées des secteurs du tourisme et assimilés, cafés, hôtels, restaurants (CHR), commerces de proximité, culture, sports, loisirs (liste des NAF en annexe 1).

Ce dispositif est intitulé « Sustegnu 2 ».

Les crédits inscrits au « Fonds Sustegnu » et disponibles au 1^{er} janvier 2021 sont affectés en totalité au dit dispositif.

Ce dispositif consiste en la prise en charge totale ou partielle des coûts de mise en place des Prêts Garantis par l'Etat au bénéfice des entreprises corses :

- Le montant maximum de la bonification est plafonné aux montants des frais d'un PGE de de cent mille euros (100 000 €);
- Les PGE octroyés peuvent excéder le plafond de cent mille euros (100 000 €)
 mais la CdC et CCIC ne sont engagées qu'à concurrence des limites de
 montants et de durées.

Les frais de garantie de l'Etat, les intérêts, les intérêts intercalaires, et les éventuels frais de dossier, des PGE octroyés par les banques partenaires, sont pris en charges par la Collectivité de Corse et la CCI de Corse, de telle sorte que le coût réel du PGE pour l'entreprise soit nul ou ramené à une portion congrue.

Bénéficiaires :

- Sont susceptibles de bénéficier de ce prêt les entreprises et les commerçants :

- Inscrits aux RCS de Haute-Corse ou de Corse-du-Sud
- Impactés par la crise économique liée au Covid-19
- Des secteurs du Tourisme, CHR et Commerce de Proximité (Annexe 2 : Liste des NAF éligibles)
- Sont exclues :
 - Les entreprises ayant déjà bénéficié du volet 1 du « Fonds Sustegnu » ne peuvent pas prétendre à une nouvelle bonification dans le cadre de « Sustegnu 2 ».

Caractéristiques du financement bonifié :

- Nature : Prêt Garantie par l'Etat ;
- Montant de la bonification plafonnée aux montants des frais d'un PGE de 100 000 € ;
- Taux du PGE pris en charge : plafonné à 1,5 % (différé et amortissement) ;
- Coût de la garantie pris en charge : plafonné à 0,85 % ;
- Frais de dossier : 200 €.

Ce dispositif produit ses effets sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.